Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-005-19827/26/BM

■ Approbation du principe et des modalités de cession à titre gratuit d'anciens capteurs IOT issus de l'expérimentation 'Smart Métropole'

175865

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lancé en 2021, le programme de préfiguration dénommé “Smart Métropole” reposait sur l’expérimentation à petite échelle de solutions technologiques permettant de tester la mise en œuvre de capteurs connectés et leur intérêt en termes de monitoring et de remontée de données pour améliorer les politiques publiques menées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Entre mars 2022 et mars 2026, six cas d’usage ont ainsi été expérimentés autour de la mobilité active, des îlots de chaleur, des points d’apport volontaire, du bruit, de l’éclairage public intelligent et de la gestion des risques inondation. Le programme Smart Métropole et son marché afférent se sont terminés en mars 2026. Pour deux des six cas d'usage expérimentés, les capteurs acquis pour l’expérimentation n'ont plus vocation à être utilisés par les services métiers. Il s’agit des capteurs testés pour le monitoring des points d'apport volontaire et ceux de la mobilité active.

Conformément aux dispositions prises par la Métropole dans le cadre de son engagement en faveur du numérique responsable, ces capteurs peuvent être rattachés à la catégorie des petits équipements informatiques et de télécommunications, auxquels il est possible de donner une seconde vie dans une double logique de numérique responsable et de réemploi. Il convient de préciser que la valeur résiduelle unitaire de ces capteurs est inférieure à 300 € HT (cf. décret n° 2022-791 du 6 mai 2022).

Les capteurs de monitoring des points d’apport volontaires sont des sondes de mesure de niveau. Acquis en 2022, par le titulaire du marché de la Smart Métropole pour une valeur de 96,40 € HT et démontés en 2025, ces capteurs ont une valeur résiduelle inférieure à 10 € HT. N’ayant plus d’usage avéré pour l’EPCI, il parait pertinent de pouvoir mettre à disposition de la communauté académique, ces objets connectés permettant des usages pédagogiques et expérimentaux variés. Par ailleurs en cohérence avec les orientations stratégiques de l’Agenda du développement économique métropolitain cette cession à titre gracieux, viendrait renforcer les liens entre la Métropole et les acteurs de la formation supérieure.

Les capteurs de mobilité active sont des objets connectés acquis en 2022, démontés en 2026, dont la valeur résiduelle actuelle est estimée à 250 € HT. Le réemploi de ces capteurs développés par la société UPCITI ne peut être envisagé qu’en lien avec cette dernière afin d’assurer la récupération des données. Dans ces conditions, seules les structures publiques déjà engagées dans des démarches de monitoring urbain ou de Smart city, sont en mesure de pouvoir réutiliser ces capteurs en les installant, en les connectant, et en souscrivant les abonnements adéquats. Il parait donc pertinent de pouvoir mettre à disposition ces capteurs de mobilité au bénéfice des communes déjà engagées dans des politiques de Smart city et notamment en faveur de celles qui, à l’échelle du territoire métropolitain, ont contribué activement aux échanges et à la réciprocité en matière de territoire intelligent, dans le cadre du programme de la Smart Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il s’agit donc de procéder au don de ces anciens capteurs qui n’ont plus d’utilité avérée pour les services de la Métropole et dans un objectif de transparence, d’égalité de traitement et de bonne information des bénéficiaires potentiels, de proposer les modalités d’une publicité large des offres de dons qui seront accessibles via le site internet dons.encheres-domaine.gouv.fr.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Ces dons seront prioritairement destinés à des bénéficiaires dont les critères figurent en annexe. Le transfert de propriété sera acté par la signature d'une convention de cession à titre gratuit qui figure en annexe

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 543-172 ;
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 35 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (dite loi REEN) ;
- Le décret n° 2022-791 du 6 mai 2022 relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés des administrations et cédés gratuitement ;
- Le décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'État et les collectivités territoriales ;
- La délibération n°IVIS 002-8327/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant création d'une autorisation et l'affectation de l'opération d'investissement "Programme Smart Métropole" ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n°IVIS 009-123539/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 approuvant une convention Smart Métropole relative à l'installation et la mutualisation d'équipements, de connectivité et de données en matière de territoires intelligent ;
- La délibération n°IVIS-001-14771/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une démarche cadre pour le développement d'un Numérique Responsable et Vertueux ;
- La délibération n°IVIS-002-16557/24/CM du 27 juin 2024 relative à l'approbation de la Feuille de route du numérique responsable et vertueux de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu, dans un objectif de transparence, d'égalité de traitement et de bonne information des bénéficiaires potentiels, de procéder à une publicité large des offres de dons, en recourant notamment au site des dons du Domaine ;
- Qu'il y a lieu dès à présent pour la sélection des futurs bénéficiaires de fixer les critères généraux de la procédure d'attribution ;

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 1 :

Sont approuvés le principe et les modalités de la cession à titre gratuit des capteurs figurant en annexe, compte tenu de leur absence d'utilité avérée pour les services. La cession sera formalisée par conventions de cession de petits matériels informatiques réformés, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 :

Est autorisée la publication des offres de dons correspondantes sur le site des dons du Domaine, pour les lots entrant dans les catégories prévues par les articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques et par la suite sur la plateforme métropolitaine Innov'Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé :
- à accomplir toutes formalités nécessaires à la publication des offres de dons ;
- à recevoir et instruire les candidatures ;
- à vérifier l'éligibilité des bénéficiaires potentiels ;
- à retenir le ou les bénéficiaires des biens ;
- à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions de cession et tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

La convention de cession gratuite ne pourra être signée qu'après choix d'un bénéficiaire éligible retenu à l'issue de la procédure de publicité et de sélection mise en œuvre en application de la présente délibération.

Article 5 :

Les biens concernés seront sortis de l'inventaire patrimonial de la Métropole à la date de leur remise effective aux bénéficiaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Relations usagers des services numériques et téléservices mis à disposition des habitants

Arnaud MERCIER

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026